

passeront. Seuls de longs convois s'y achemineront à très petite vitesse. Ce serait différent si des rapides y passaient. Je ne vois rien de mal dans cet article.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous devons nous prononcer au sujet de cet article.

Le sénateur REID: Je propose que les trois dernières lignes de l'article 8 soient supprimées.

Le sénateur STAMBAUGH: Je propose que tout l'article soit supprimé.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par le sénateur Reid que les trois dernières lignes soient biffées.

Le sénateur ASELTINE: Si nous adoptons cette proposition, la voie ferrée ne sera jamais construite.

Le PRÉSIDENT: Puis le sénateur Stambaugh propose que tout l'article soit supprimé du bill.

Le sénateur ASELTINE: Cela signifiera qu'une clôture devra être érigée tout le long de la voie ferrée.

Le sénateur BRUNT: Non, cela signifiera que la compagnie devra comparaître devant la Commission des transports, et elle y va chaque jour.

Le sénateur STAMBAUGH: Si cet article est retiré du projet de loi je sais que lorsque la compagnie a aménagé un raccordement ferroviaire depuis Terrace jusqu'à Kitimat, elle s'est vivement opposée à l'érection de clôtures. Le président de la compagnie a traité de cette question devant la Chambre de commerce d'Edmonton et a déclaré qu'on l'obligeait à ériger des clôtures et que cela coûterait à la compagnie \$100,000 de plus que nécessaire. Il n'avait pas raison. J'ai fait enquête et j'ai constaté dans quelle mesure on avait érigé des clôtures. La compagnie a comparu devant la Commission des transports et n'a eu qu'à ériger six milles de clôture. C'est exactement ce qui va se passer dans ce cas-ci. Elle n'aura peut-être pas à ériger de clôture du tout. Je connais bien cette région et je sais qu'en certains endroits le sol est arable et que des colons iront s'y établir. A l'heure actuelle, le sol propice à l'agriculture s'étend jusqu'à la rivière McLeod; il s'en trouve dans la région où passera cette voie ferrée et il y aura sûrement des colons qui devraient bénéficier de cette protection.

Le PRÉSIDENT: Le comité est-il disposé à se prononcer?

Le sénateur BRUNT: Le ministre aurait-il quelques mots à dire au sujet des clôtures?

L'honorable M. BALCER: Non, je ne saurais rien ajouter à ce qu'a déclaré l'avocat. Je sais que le bill concernant la ligne ferroviaire de Pine Point renfermait un article analogue et que la question avait été fort débattue alors. Je ne saurais ajouter grand-chose. La compagnie a raison jusqu'à un certain point d'essayer autant que possible de réduire le coût d'aménagement, car lorsqu'on construit une voie ferrée en rase campagne il n'est pas bien logique d'ériger une clôture le long d'une telle voie. Je tiens à signaler qu'il existe une certaine modalité selon laquelle on peut contraindre la compagnie des chemins de fer à ériger une clôture, mais d'autre part...

Le sénateur BEAUBIEN (*Provencher*): La compagnie de chemin de fer peut toujours se présenter devant la Commission des transports afin d'obtenir la permission de ne pas avoir à ériger de clôture.

L'honorable M. BALCER: Vous avez raison.

Le sénateur STAMBAUGH: Vous admettez sans doute, monsieur le ministre, qu'il est plus difficile pour la compagnie de chemin de fer de se présenter devant la Commission des transports que pour le colon qui est établi dans la région reculée de Whitecourt?